



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 14 février 2022

Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Inondation par ruissellement et coulée de boue associée » du 09 septembre 2021 au 10 septembre 2021 et du 15 septembre 2021 – commune de MONTAUBAN

Par arrêté interministériel du 17 janvier 2022 publié au Journal Officiel du 12 février 2022, la commune de Montauban a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations par ruissellement et coulée de boue associée pour les périodes du 09 septembre 2021 au 10 septembre 2021 et du 15 septembre 2021.

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr.